

**Délégation de signature
du chancelier de l'Institut de France au directeur des services financiers de
l'Institut et des académies relative à la gestion des portefeuilles**

Le chancelier,

Vu les articles 35 à 38 du titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007 modifié, et notamment ses articles 23 à 26,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié, et notamment ses articles 6, 7, 10, 12, et 13,

Vu la charte de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de l'Institut et des académies,

Vu le règlement budgétaire et comptable de l'Institut et des académies,

Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017,

Vu la nomination de Madame Pascale LANOT au poste de directeur des services financiers de l'Institut et des académies le 29 juin 2016,

DÉCIDE

Art. 1

Le chancelier de l'Institut de France délègue sa signature à Mme Pascale LANOT, directeur des services financiers, pour passer les ordres d'achats et de ventes de valeurs mobilières dans le respect des dispositions du règlement financier de l'Institut et des académies, de la charte de gestion du portefeuille de valeurs mobilières et du règlement budgétaire et comptable de l'Institut et des académies ainsi que des conditions générales adoptées par la commission administrative centrale le 11 décembre 2017.

Cette délégation est révocable tout moment.

Art. 2

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur au titre des opérations relatives à la gestion des valeurs mobilières vaut compte rendu.

Art. 3

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

Art. 4

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Institut de France.

Art. 5

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

La présente décision prend effet dès sa publication.

Fait à Paris, le 11 janvier 2018,

Xavier DARCOS